



**Lycée Privé Général et Technologique Louis QUERBES
Lycée Privé Professionnel Louis QUERBES
Lycée Privé Professionnel Saint Joseph
(Sous contrat d'association avec l'Etat)**

CONTRAT DE VIE LYCEENNE

Ce règlement met en place les conditions aussi favorables que possible pour permettre à nos jeunes d'acquérir un savoir, un savoir-faire, un savoir être et de réaliser leur projet de formation.

Le cadre dans lequel ils évoluent, l'organisation de leurs études et de leur vie au lycée, la possibilité de pratiquer largement des activités sportives ou socio-éducatives, la confiance que nous leur accordons en tant que jeune adulte nous amène à exiger d'eux un comportement réfléchi, capable d'autonomie et d'esprit de responsabilité. Une attitude ouverte et coopérative, un langage maîtrisé et une tenue adaptée confirment plus particulièrement leur intégration dans une collectivité de formation citoyenne.

Tous les membres de la communauté éducative (adultes et élèves) doivent témoigner d'une attitude respectueuse de la personnalité d'autrui, de ses convictions et du refus de toute discrimination. Tout signe d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme ne peut être accepté.

La diversité sous toutes ses formes (individuelle, culturelle, sociale...) est une richesse pour chacun et pour le groupe. La vie au lycée développe les compétences du « Vivre Ensemble ». Elles font partie des atouts pour l'insertion d'aujourd'hui et de demain, aussi importants que l'acquisition de « savoirs » ou de diplômes.

Ce contrat est un engagement personnel, volontaire et réciproque.
L'inscription au lycée implique de le respecter.

Marie-Christine COULOMB
Chef d'Établissement

Article 1 - LES RYTHMES SCOLAIRES

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	8H05 9H00	8H05 9H00	8H05 9H00	8H05 9H00
9H15 10H10	9H00 9H55	9H00 9H55	9H00 9H55	9H00 9H55
	PAUSE	PAUSE	PAUSE	PAUSE
10H10 11H05	10H10 11H05	10H10 11H05	10H10 11H05	10H10 11H05
11H05 12H00	11H05 12H00	11H05 12H00	11H05 12H00	11H05 12H00
REPAS	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS
13H30 14H25	13H30 14H25		13H30 14H25	13H30 14H25
14H25 15H20	14H25 15H20		14H25 15H20	14H25 15H20
PAUSE	PAUSE		PAUSE	PAUSE
15H35 16H30	15H35 16H30		15H35 16H30	15H35 16H30
16H30 17H25	16H30 17H25		16H30 17H25	16H30 17H25

Des enseignements pourront avoir lieu après 17h30 et/ou le mercredi après-midi.

Article 2 - ASSIDUITE - PONCTUALITE ET ABSENCES

① La présence à tous les cours est obligatoire

Chaque professeur contrôle les absences en début de chacun des cours de la journée.

② Chacun doit être ponctuel en cours en se référant aux horaires prévus dans l'emploi du temps.

③ L'élève qui arrive après le début d'un cours doit se présenter au Service de Vie Educative et Scolaire qui en informera les parents par SMS. L'élève intégrera le cours ou devra se rendre en salle d'étude pour y travailler jusqu'au début du cours suivant.

④ Toute absence doit être justifiée auprès de la vie scolaire soit par téléphone soit mail des parents ou représentant légal :

- Téléphone : 05.65.77.14.80
- Mail : viesco@querbes.net

L'élève majeur ne peut justifier lui-même de ses absences/retards.

Au retour d'une absence, les élèves doivent se rendre au **Service de Vie Educative et Scolaire** en apportant **un justificatif écrit** de leur absence **ou l'avoir justifié au préalable par e-mail**.

⑤ Dispenses d'EPS

Il est rappelé l'obligation de participer aux cours d'EPS, discipline d'enseignement à part entière, obligatoire au baccalauréat.

En conformité avec les circulaires officielles, **les élèves dispensés à l'année ou pour une durée supérieure à un mois doivent être présents dans l'établissement pendant les cours d'EPS**. Les élèves dispensés pour **une durée inférieure à un mois doivent assister aux cours d'éducation physique et sportive**. L'enseignant peut demander à l'élève dispensé de participer à des tâches d'assistance pratique.

La dispense d'EPS doit être obligatoirement ramenée au Service de Vie Educative et Scolaire.
Une tenue spécifique et adéquate est exigée, à savoir chaussures de sport et survêtement.

⑥ La consommation de tabac, alcool, substances illicites..., l'utilisation des portables et tout autre appareil sont interdites dans le gymnase, sur les installations sportives, dans le bus et lors des Périodes de Formation en Milieu Professionnel. Le non respect de ces règles fait l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion prononcée par le Chef d'Établissement.

L'usage, par l'élève, de son véhicule personnel pour se rendre sur les installations sportives n'est pas autorisé. Seuls les élèves des classes de Secondes seront accompagnés par l'enseignant. En cas de violation de cette règle, l'Établissement ne pourra être tenu responsable de dommages causés aux personnes ou aux biens.

Enfin, le respect des installations sportives et de leurs abords est la condition d'un maintien du cadre de vie et de travail de qualité et chacun doit veiller à l'ordre et à la propreté. Toute détérioration causée aux locaux ou au matériel sera facturée si les dégradations n'ont pas été remises en état par l'intéressé.

⑦ Pour toute absence à un contrôle

Les devoirs surveillés constituent un entraînement important. La présence est obligatoire. Une justification écrite comme pour une absence doit être impérativement fournie. De plus, il sera demandé à l'élève **de rattraper le devoir manqué le mercredi après-midi.**

En outre, la tricherie/la complicité de tricherie, sous quelque forme que ce soit, appelle une sanction car elle est un procédé déloyal, une injustice vis-à-vis des autres élèves et un refus de l'effort personnel. Une fois les faits avérés, la tricherie est sanctionnée de 4 heures de retenue.

⑧ Les horaires des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)

Ils sont définis par le Directeur/la Directrice de la structure professionnelle sur la convention de stage.

Toute absence, quel qu'en soit le motif, devra être justifiée et rattrapée.

⑨ Les projets, chefs d'œuvres, ... réalisés dans le cadre du lycée pourront conduire les élèves à l'extérieur de l'Établissement pour effectuer des recherches personnelles sans la présence de leur professeur. A l'occasion de tels déplacements, les élèves sont avisés qu'ils doivent se rendre directement à destination et que, même s'ils se déplacent en groupe, chacun est responsable de son propre comportement. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont pas soumis à la surveillance de l'Établissement. Le Chef d'Établissement autorise ces sorties hors du lycée pendant le temps scolaire et agréé leur organisation (moyens de déplacement habituels, horaires et itinéraires).

Les parents sont informés et donnent leur autorisation.

Article 3 - AUTORISATION DE SORTIE

① Les cours ont une durée variable, et sauf cas **très exceptionnel**, aucune sortie ne peut être autorisée.

② Entrées et sorties :

- ✓ Les **demi-pensionnaires et externes** pourront rentrer à **9h00** (lundi 10h10) s'il n'y a pas de cours de 8h05 à 9h00, (lundi de 9h15 à 10h10).
- ✓ Les **internes** pourront rentrer le lundi à **10h10** s'il n'y a pas de cours de 9h15 à 10h10 et pourront sortir de l'Établissement dès la fin des cours (sortie possible **avec autorisation écrite des parents**).
- ✓ Les jours où les élèves internes ont leur temps libre, ils peuvent s'ils le souhaitent aller en étude ou au C.D.I (en fonction des horaires d'ouverture), en salle informatique, au foyer, ou encore rester dans leur chambre pour travailler en fonction des horaires d'ouverture de l'internat.
- ✓ Toute sortie du lycée se fait après chaque demi-journée de travail : 11h05 ou 15h20.

③ Conditions d'entraînement aux examens

L'élève n'est autorisé à quitter la salle d'entraînement aux examens qu'après la fin de temps imparti fixé par le régime de l'examen présenté ou celui fixé par le lycée.

④ Aménagement des emplois du temps

- ✓ L'emploi du temps hebdomadaire peut être aménagé en fonction d'absences des professeurs ou d'obligations administratives. Au cas où un cours ne pourrait avoir lieu, en raison d'une absence du professeur, un délégué des élèves doit en aviser dans les 5 minutes la **Vie Educative et Scolaire**.
- ✓ Les séances ainsi libérées peuvent être utilisées à une programmation différente, à savoir : devoirs surveillés, travail personnel, autres cours ou activités, étude... Les élèves sont informés des modifications apportées.
- ✓ Les absences des professeurs ou les modifications d'emploi du temps peuvent donner lieu à des sorties anticipées du lycée. Les élèves sont autorisés à quitter l'Établissement, sauf avis contraire des parents.

Les élèves qui désirent préparer leur permis de conduire ne sont pas autorisés à planifier leurs leçons pendant les heures de classe ou pendant leur Période de Formation en Milieu Professionnel. En revanche, la convocation à l'examen du permis de conduire donnera lieu aux autorisations nécessaires.

⊗ **D'autre part, par respect pour le travail de chacun, et notamment de ceux qui ont des séances de plus de 55 minutes de cours, tous les élèves sont priés de rester dans leur classe lors des interours, et d'attendre dans le calme le professeur suivant. Le groupe et ceux qui le composent sont responsables de la salle de classe et du matériel qu'elle contient.**

Article 4 - REPRESENTATION DES ELEVES

Chaque classe élit des délégués d'élèves. Des rencontres périodiques sont prévues entre l'ensemble des délégués et la Chef d'Établissement, notamment en Assemblée Générale des délégués. Les délégués élisent leurs représentants au CVIL (Conseil de Vie et des Initiatives Lycéennes). Celui-ci se réunit avec les responsables du lycée et aborde avec eux toute question utile. Les membres du CVIL participent aux Conseils d'Établissement, aux débats et aux décisions de celui-ci.

Le Conseil de classe	2 délégués
L'AG des délégués	Tous les délégués
Le Conseil d'Établissement	Les délégués du CVIL

Article 5 - LE CADRE DE VIE

Une attention particulière est portée aux points suivants :

① Chacun doit veiller à l'ordre, à la propreté et au maintien du cadre de vie qui appartient à la collectivité, donc en partie à soi-même : papiers et déchets dans les poubelles, sièges rangés, lampes éteintes, portes et fenêtres fermées à la sortie des cours ; matériel respecté (portes, murs, rideaux). Toute détérioration causée aux locaux ou au matériel sera facturée si les dégradations n'ont pas été remises en état par l'intéressé.

② Chaque classe se voit chargée de l'entretien d'une salle d'enseignement. Il ne s'agit pas pour le lycée de « faire des économies » mais d'éduquer à une prise en charge sérieuse par les élèves de leur cadre de vie. Les délégués d'élèves (ou un élève mandaté par eux) ont la responsabilité d'établir le planning de nettoyage. Celui-ci doit s'effectuer deux fois par semaine. Le professeur principal veillera à la propreté, et au besoin interviendra auprès des élèves qui n'auraient pas effectué l'entretien.

Un professeur ne commencera pas son cours si la classe n'est pas en bon état de propreté.

③ FOYERS DES ELEVES

Leur qualité et leur fonctionnement sont placés sous la responsabilité des élèves.

④ RESTAURATION

L'ordre de passage établi en début d'année doit être respecté. Le self est ouvert tous les jours de 11h à 13h et le mercredi de 11h45 à 12h30.

La qualité de demi-pensionnaire ou d'interne implique l'obligation de présence et de prise de repas. Exceptionnellement, l'élève qui ne souhaite pas prendre son repas doit apporter à la **Vie Educative et Scolaire**, 24 heures avant, une autorisation parentale.

⑤ TRAVAUX PERSONNELS ET ACTIVITES DIVERSES

Pour des travaux sur documents, les élèves peuvent se rendre en salle de documentation et d'information (CDI) aux heures d'ouverture.

Des réunions d'élèves peuvent se faire librement : une salle peut être affectée sur simple demande à la **Vie Educative et Scolaire**.

La participation aux diverses activités relatives à la vie scolaire (associations socio-éducatives, sorties et manifestations culturelles, voyages et échanges scolaires, ateliers artistiques, expériences et innovations...) fait l'objet d'un document spécifique transmis aux familles.

Article 6 - HYGIENE - SANTE - SECURITE

① POINT ECOUTE SANTE

Les horaires sont affichés en début d'année. En cas d'absence de l'infirmière, il est possible de s'adresser au service de Vie Educative et Scolaire. Sauf exception, le **Point Ecoute Santé** n'est en aucun cas une pharmacie, un service de soins (examen médical/gestion des blessures du week-end) ou d'urgence mais un lieu d'écoute et de conseils. L'infirmière oriente les jeunes suivant les cas vers le service adapté à leur situation. En cas d'urgence, il convient de faire appel aux services compétents de l'agglomération (sapeurs pompiers ou S.A.M.U.). Un bon nombre de membres du personnel a été formé aux premiers secours et peut réagir correctement dans ce cas si nécessaire.

AUCUN MEDICAMENT NE PEUT ETRE DONNE AUX ELEVES PAR UN PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT

LA RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT EST TOTALEMENT DEGAGEE EN CAS DE PRISE PERSONNELLE DE MEDICAMENTS

② TABAGISME, ALCOOL, TOXICOMANIE

Des actions de prévention et d'information sont régulièrement entreprises. L'introduction et la consommation de substances alcoolisées ou illicites sont strictement interdites et donc passibles de lourdes sanctions. L'Établissement se réserve le droit de déposer plainte pour les infractions susceptibles de poursuites pénales, en particulier l'incitation à l'usage d'alcool ou autres produits interdits auprès de mineurs. Leurs auteurs font l'objet d'une procédure de signalement.

✓ **Le Lycée est un lycée sans tabac : la consommation de tabac ainsi que l'utilisation de la cigarette électronique sont strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement (loi Evin et application du décret du 1er février 2007). D'autre part, il est formellement interdit de sortir pour fumer sur le temps de pause de la matinée.** Tout élève en infraction fera l'objet d'une suspension de cours suivi d'une sanction disciplinaire.

③ SECURITE

✓ **Tout élève est responsable de ses affaires personnelles (cartables, sacs, blousons, portables...) ainsi que des sommes d'argent qu'il peut avoir sur lui.** Aucun objet de valeur ne doit être laissé dans un sac personnel en dehors de la surveillance directe de son propriétaire.

✓ L'Établissement dégage totalement sa responsabilité en cas de vol de matériel et d'objets personnels, même s'il est particulièrement attentif à prévenir ces situations.

✓ L'assurance scolaire ne couvre pas le vol.

- ✓ **L'utilisation des téléphones portables ou autres objets électroniques personnels est interdite dans les salles de cours ou étude (sauf cas particulier pédagogique), le CDI et dans le self. Dans les autres espaces intérieurs du Lycée (couloirs, foyers, halls) une consultation de la messagerie est tolérée mais l'élève ne peut en aucun cas passer ni recevoir des appels ou activer le son des vidéos/musiques. L'élève contrevenant à cette règle s'expose à la consignation de l'appareil. Il sera alors demandé aux parents (même pour les élèves majeurs) de venir récupérer l'objet auprès du Responsable de Vie Educative et Scolaire. En cas de récidive et d'utilisation inappropriée, une exclusion temporaire sera prononcée.**
- ✓ **Les réseaux sociaux sont assimilés par la justice à des tribunes où tous les propos sont considérés comme publics même si leurs auteurs ont paramétré un niveau de confidentialité. A ce titre, toutes les lois concernant le harcèlement, les injures, outrages, discriminations, menaces sont applicables. Article 29 du 29 juillet 81, article 226-10 du code pénal. Article 433-5 du code pénal. Article 24 de la loi du 29 juillet 81.**
- ✓ **A l'intérieur du lycée, l'installation de mise en sécurité (détecteurs de fumées, extincteurs, alarme centrale) est en place et ne doit pas être perturbée. Les portes coupe-feu ne doivent pas être entravées par sacs et cartable.**
Ce matériel onéreux et fragile doit être respecté. En cas de dégradation, des poursuites pour mise en danger de la vie d'autrui seront diligentées.
- ✓ Pour recevoir des personnes étrangères à l'Établissement, une autorisation de la Direction est nécessaire.
- ✓ **Les couloirs de circulation ne sont ni des espaces de repos ni des espaces de regroupement : ils doivent être constamment dégagés et silencieux.**

Article 7 - LA TENUE DES ELEVES

La vie en groupe suppose le respect d'autrui, particulièrement par le langage, les attitudes, l'hygiène et une tenue personnelle correcte et décente.

L'équipe des enseignants d'une classe ou les responsables sont habilités à exiger des élèves une tenue particulière adaptée à un lycée, à une situation professionnelle réelle (PFMP, ateliers, examens...) ou de simulation professionnelle.

Le port de la casquette ou de tout autre couvre-chef n'est pas permis dans les espaces intérieurs du lycée, y compris au self service (foyers des élèves exceptés). Cette règle s'applique également dans toutes les séances de cours se déroulant à l'extérieur du lycée.

Il ne s'agit pas d'une règle rigide, car dans certaines situations d'apprentissage (théâtre, jeu de rôles, danse, activités techniques) les enseignants ou intervenants peuvent être amenés à ne pas la faire appliquer.

Au cours des séjours, voyages, visites ou toute autre sortie, et des Périodes de Formation en Milieu Professionnel, l'élève doit :

- ✓ Avoir un comportement qui soit exempt de tout reproche, c'est-à-dire avoir une présentation et une attitude convenables en tout lieu ;
- ✓ Respecter les recommandations et instructions des professeurs ou tuteurs encadrant l'activité ;
- ✓ Se conformer aux consignes données lors d'un hébergement par une famille d'accueil, dont la responsabilité est engagée.

Article 8 - LE REGIME DES SANCTIONS ET SUIVI EDUCATIF PERSONNALISE

- ✓ Le lycée est fondé sur la pédagogie de la confiance, de l'autonomie, de l'accompagnement et de la responsabilité personnelle. Il y a des droits pour chacun, mais aussi des devoirs à assumer.

Si la plupart des difficultés rencontrées avec les élèves peuvent se résoudre par le dialogue et l'appel à la responsabilité, il peut être nécessaire de marquer certains comportements par une sanction qui doit être comprise. La sanction fait partie du processus éducatif.

- ☉ L'avertissement oral
- ☉ La retenue, un travail d'intérêt général
- ☉ L'obligation de participer à des activités supplémentaires
- ☉ La signature d'un contrat d'objectifs, les mesures de responsabilisation
- ☉ L'avertissement écrit
- ☉ L'exclusion du cours
- ☉ La suspension de cours
- ☉ L'exclusion temporaire de l'Établissement

Visent à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective.

- ✓ **Exclusion de cours** : *L'élève exclu de cours par un enseignant est accompagné par un délégué à la Vie Educative et Scolaire avec un justificatif écrit de l'enseignant.*
Toute exclusion de cours fait l'objet d'un suivi.
- ✓ **La sanction** relève, selon la circonstance et la gravité, soit du responsable du groupe, soit du responsable de Vie Educative et Scolaire, soit du Conseil de Classe, soit de la Chef d'Établissement qui peut éventuellement convoquer le Conseil de Discipline.
Celui-ci a pour objet, dans les cas les plus graves, de permettre à un élève fautif de s'expliquer sur son comportement, ou d'émettre un avis consultatif au sujet d'une sanction. Sur avis du Conseil de Discipline, la Chef d'Établissement peut décider d'une exclusion définitive.
- ✓ **Le non-respect caractérisé du règlement intérieur ou l'absence manifeste de motivation font l'objet d'une procédure de suivi particulier** :
En fonction des faits reprochés (retards répétés, absentéisme, comportements inadaptés, manque ou absence de travail...) plusieurs types d'action sont possibles : convocation de l'élève devant l'équipe pédagogique, convocation des parents, convocation devant un Conseil de Discipline.
- ✓ **Non reconduction de la convention de scolarisation** :
L'inscription dans l'Établissement est annuelle. Le Chef d'Établissement peut s'accorder le droit de ne pas réinscrire un élève dans l'Établissement d'une année sur l'autre, soit suivant la décision du Conseil de Classe, soit sur décision concertée avec l'équipe éducative et pédagogique.
- ✓ **Avertissement Comportement du Conseil de Classe** :
Le Conseil de Classe peut décider de l'attribution d'un avertissement Comportement pour un élève. Cet avertissement, noté sur le bulletin trimestriel/semestriel, s'accompagne d'un contrat d'objectifs. L'objectif est de faire réagir l'élève et de trouver une solution à des problèmes de comportement. Si un deuxième avertissement Comportement est donné dans la même année scolaire, l'élève est exclu de l'établissement pendant 3 jours.
- ✓ **Composition et tenue du Conseil de Discipline** (voir le document « Conseil de Discipline - Règlement Intérieur »).
- ✓ Certains comportements sont des actes délictueux susceptibles de poursuites pénales : vol, dégradation, racisme, injures, violence, harcèlement, diffusion d'images délictueuses. **Chaque jeune, dès 16 ans, a la responsabilité pénale de ses actes.** Cela a pour conséquence que des actes relevant du domaine pénal font l'objet d'un signalement, voire de poursuites vis-à-vis de leurs auteurs.

Article 9 - LES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL, LES EPREUVES D'EXAMEN, LE CONTRÔLE CONTINU

① LES PFMP

Les Périodes de Formation en Milieu Professionnel sont des temps d'apprentissage et de découverte de l'entreprise. Ces périodes sont obligatoires, notamment pour la validation de l'examen.

A cet effet, une convention de stage est signée entre l'Établissement, l'élève, son responsable légal et l'entreprise. L'élève ne peut débiter le stage sans signature de cette convention par l'ensemble des parties.

L'élève doit être inscrit dans l'Établissement à la date du début de stage. Si l'élève est suspendu de cours à la date du début de stage, il ne peut se rendre en stage.

✓ **Toute absence (même d'une heure) pendant une Période de Formation en Milieu Professionnel doit être immédiatement signalée à l'entreprise d'accueil puis au lycée.**

Cette absence, quel qu'en soit le motif, devra être justifiée et rattrapée, excepté en cas de convocation au permis de conduire, au SST, à des concours, à la JDC, ou en cas de décès d'un proche (dans ce cas, la photocopie de la convocation ou de l'acte de décès devront être transmis au Service de Vie Educative et Scolaire et justifieront le non rattrapage de stage).

Le rattrapage ne peut pas s'effectuer sur une période de cours. Il pourra être réalisé sur les mercredis après-midi, les samedis et sur les vacances scolaires, sous réserve que l'Établissement soit ouvert et qu'une nouvelle convention ou un avenant soit validé(e) par l'Établissement et signé(e) par l'ensemble des parties.

✓ **Une attitude professionnelle est exigée** : présentation, utilisation d'un langage professionnel, hygiène corporelle quotidienne rigoureuse, **utilisation du portable uniquement en dehors des heures de stage**, respect des horaires, recommandations et instructions de l'entreprise d'accueil...

Dans les cas les plus graves, le Conseil de Discipline pourra être réuni : infractions pénales (vol, insultes...), absentéisme répété et non justifié, attitude désobligeante, irrespectueuse, malveillante, renvoi de stage...

② LES EPREUVES D'EXAMEN (BACCALAUREAT, CAP, MCAD)

Deux types d'évaluations :

- Des contrôles ponctuels (examen de fin d'année),
- Des Contrôles en Cours de Formation (CCF) :
 - ➡ En mode ponctuel à des dates précises
 - ➡ En contrôle continu tout le long de l'année, au lycée ou en entreprise.

La présence à ces épreuves est obligatoire.

✓ **Tout travail non rendu dans les délais pour ces épreuves d'examen** doit être justifié par un document adapté. Dans le cas contraire, la note 0 sera automatiquement attribuée.

En cas d'absences non justifiées, la mention « ABSENT » sera portée sur le relevé de notes de l'examen. Cette mention déclenche automatiquement la non attribution de l'examen.

③ LE CONTROLE CONTINU

✓ **Pour les élèves de première et terminale baccalauréat technologique et général**, dans le cadre du contrôle continu, il est possible, au vu des absences aux devoirs, que la moyenne trimestrielle ne soit pas représentative du travail et du niveau de l'année. De ce fait, une épreuve ponctuelle sera organisée en fin d'année (conformément au règlement d'examen).